

De : DUPLATRE PIERRE (CPAM DRÔME)

Envoyé : jeudi 1 avril 2021 16:53

À : tous-CPAM261

Objet : Messages du directeur et de la directrice des ressources sur les impacts des mesures de freinage de l'épidémie

Madame, Monsieur, chers collègues,

Les annonces de mesures nationales visant à freiner l'épidémie de Covid, faites par le président de la République hier au soir, vont avoir des impacts sur notre activité. Après le relais, par la Caisse nationale, des consignes des pouvoirs publics et après avoir eu des échanges intéressants, aujourd'hui même, avec des managers de la CPAM et avec des représentants du personnel, nous avons arrêté un certain nombre de décisions en matière d'organisation et de RH.

Cette nouvelle réponse aux graves menaces de la « troisième vague » de l'épidémie s'impose à nous fortement. Cependant, nous avons beaucoup appris des confinements précédents, ce qui devrait nous faciliter collectivement la tâche.

Vous trouverez ci-dessous les règles applicables localement. Elles seront sans doute à préciser avec le temps, voire à faire évoluer en fonction des circonstances. C'est pourquoi nous allons remettre très prochainement en ligne une « foire aux questions » (FAQ) pour répondre aux interrogations et aux situations particulières qui ne manqueront pas d'émerger. Le site internet Notre Lien va être réactivé pour faciliter la circulation de l'information pendant les jours non travaillés.

Je suis certain que vous comprendrez que la conjoncture sanitaire et les mesures prises par les pouvoirs publics me conduisent à adopter de façon générale une attitude rigoureuse en matière de retour sur site, alors même que nous amorçons une libéralisation encadrée de ces retours. J'espère que, dans quelques semaines, nous pourrions envisager de nouveau quelques ouvertures...

Confrontés une nouvelle fois à des contraintes de garde d'enfants, beaucoup d'entre vous vont avoir à organiser la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle. De nouveau, nous allons gérer ensemble cette nouvelle étape de notre Plan de continuité d'activité sous le signe de la confiance et de la responsabilité de chacun.

Bien cordialement à tous.

Pierre Duplatre

directeur

COMMUNICATION AU PERSONNEL

Suite à l'allocution présidentielle et à l'annonce de la fermeture des écoles, crèches centres de loisirs etc, voici les modalités de travail du personnel prévues à partir de mardi 5 avril, les mesures suivantes sont arrêtées, afin de faciliter l'organisation générale de la caisse et la conciliation des contraintes de garde d'enfant avec l'activité professionnelle au domicile.

- **L'amplitude horaire de travail** est étendue de 6h à 18h du lundi au samedi, les plages fixes et la pause minimum méridienne sont levées sur autorisation pour les parents d'enfants de moins de 16 ans devant assurer la garde ou l'école à la maison.

Nous vous rappelons qu'une pause déjeuner de 45 minutes est recommandée.

- Les **congés d'avril et mai** ne seront modifiés que pour nécessité de services. Il est toutefois possible de faire des demandes supplémentaires de pose de congés dans la limite de la nécessaire continuité du service rendu.

- Le **dispositif de badgeage** est maintenu et des consignes pour compléter la journée vous seront communiquées ultérieurement.

- **Retours sur site** suspendus

Avec ce nouveau confinement des populations, le travail à domicile généralisé redevient une règle à laquelle nous ne pouvons pas déroger. Il n'est plus possible à ce stade d'envisager de retours sur site en alternance tel que réfléchi avec les managers depuis quelques jours. Par exception resteront résidents sur site les personnes ayant une activité non dématérialisable ou en situation de Risque Psycho Social et ayant de ce fait obtenu une autorisation de la direction pour rester sur site. Si une personne en activité non télétravaillable devait faire face à une situation de garde d'enfant, des solutions seront recherchées afin de la positionner sur des activités télétravaillables.

Les activités de convocation des assurés, réunions, formations, sont à dématérialiser ou à reporter.

Nous avons bien conscience que des personnes peuvent se trouver dans des situations de besoin de rompre l'isolement ou de RPS. Elles peuvent se signaler et les situations seront étudiées au cas par cas par l'encadrement rh.

Rappel : Pour les personnes travaillant sur site l'attestation de déplacement professions sur Noria est valable jusqu'au 31 mai.

- **Communication**

Une FAQ RH sera tenue à jour.

Le site « Notre Lien » sera réactivé le weekend du 2 avril pour vous tenir informés des modalités si changements opérés ce week-end : <https://www.cpam-valence.com/pca>

Bon courage à tous !

Esmeralda Dahoutia
Directrice des ressources